

*Il y a ceux qui voient le monde tel qu'il est et se demandent "pourquoi ?"
Et ceux qui voient le monde comme il devrait être et se disent "pourquoi pas ?"
G.B. Shaw*

synavi
syndicat
national
des arts
vivants

Maison Amadou Kourouma
36 cours Général Giraud
69001 LYON
04.78.39.47.17 | 06.68.62.00.69
www.synavi.org
contact@synavi.org

2012

**PLATE-FORME DE PROPOSITIONS
ET DE REVENDICATIONS
POUR UN
DÉVELOPPEMENT
SOUTENABLE
DU SECTEUR INDÉPENDANT DU
SPECTACLE VIVANT**

ART
CULTURE
SOLIDAIRE
EMPLOI
ECONOMIE
MUTUALISATION
SOCIETE
RECHERCHE
HUMAIN
ART
CULTURE
SOLIDAIRE
EMPLOI
ECONOMIE
MUTUALISATION
SOCIETE
RECHERCHE
HUMAIN
ART
CULTURE
SOLIDAIRE
EMPLOI
ECONOMIE
MUTUALISATION

PRÉAMBULE

Un monde s'éteint, un autre tarde à naître. C'est dans ce clair-obscur qu'apparaît de façon criante le manque de prospective de nos gouvernants qui amènent aux crises politiques que nous vivons aujourd'hui. Leurs visions à court terme trouvent dans les crises financières à répétition un alibi qui masque leurs responsabilités, alors que notre société cherche ses repères et aspire à plus de démocratie.. Ces crises rongent l'ensemble de notre société dans sa cohésion sociale, économique et environnementale. Elles sont dévastatrices de biens communs. Elles n'épargnent pas l'Art et la Culture, piliers d'une société de bien vivre.

Au travers de cette plate-forme, le Syndicat National des Arts Vivants, acteur essentiel de la construction des politiques sociales et économiques du secteur du spectacle vivant, défend une économie solidaire et éthique qui place l'être humain au centre de cette richesse non monétaire. La culture est une arme pacifique, créatrice d'imaginaire, dont notre société a impérativement besoin, à laquelle participent chaque jour les structures indépendantes de création, sur leurs territoires. Cette plate-forme est un socle destiné à alimenter le débat public et confronter nos propositions avec celles des candidates et des candidats aux prochaines élections, afin de servir les politiques publiques à venir.

Le Syndicat National des Arts Vivants représente près de 350 structures indépendantes du spectacle vivant, quels que soient leurs champs d'activité (théâtre, danse, musique, cirque, marionnette, arts de la rue et arts du récit...) relevant d'un tiers secteur culturel, associant des financements publics et privés pour la réalisation de missions de service public et/ou d'intérêt général. Le SYNAVI est membre actif de l'UFISC, co-auteur et signataire de son Manifeste. Il se revendique des valeurs portées par celui-ci.
Il siège dans les instances paritaires représentatives de la profession.

DE L'ARTISTIQUE

Face à une segmentation artificielle des activités des compagnies et des artistes, le Syndicat National des Arts Vivants affirme que ceux-ci œuvrent dans le cadre de démarches plutôt que de projets, dans l'exigence plutôt que pour l'excellence.

Il considère qu'une démarche artistique et culturelle est à prendre en compte dans sa globalité, depuis l'acte fondateur proposé par l'artiste jusqu'à toutes les formes envisageables de rencontres avec les populations, allant jusqu'à l'archivage des œuvres.

Il réfute le formatage esthétique dicté par les contraintes du modèle économique actuel, qui tend à uniformiser les œuvres en fonction du marché et rend l'innovation difficile. Le partenaire public doit être à même d'accompagner tous types de démarches, qu'elles soient circonscrites dans le temps ou non.

Le SYNAVI demande

- que ne soient jamais remises en cause la liberté d'expression et la non ingérence des pouvoirs publics dans l'acte artistique ;
- que soit respectée la liberté de circulation internationale des individus et des œuvres ;
- la reconnaissance de la diversité des démarches et des esthétiques des équipes artistiques, et de leur mission d'intérêt général ;
- un soutien affirmé à la permanence artistique, permettant ou reconnaissant une action pérenne sur un territoire ;
- que soit conservée et développée la possibilité d'aider un projet sans perspective établie de diffusion, afin de préserver l'émergence de nouvelles formes via une aide à la recherche qui reste à inventer ;
- la généralisation de la pratique artistique en milieu scolaire en partenariat avec les structures de création et de diffusion des arts vivants ;
- la prise en compte des actions culturelles comme faisant partie intégrante du travail des artistes du spectacle.

Du développement soutenable

Par développement soutenable du secteur du spectacle vivant, le SYNAVI affirme :

- la mission de service d'intérêt général remplie par les structures indépendantes du spectacle vivant ;
- la place centrale de l'être humain au cœur de l'art et de la culture ;
- le nécessaire rééquilibrage de la présence de l'art et de la culture sur les territoires ;
- la nécessité de multiplicités de démarches artistiques et culturelles pour préserver un écosystème de la culture ;
- la nécessaire co-construction des politiques publiques, où chaque partie verrait ses enjeux et besoins considérés équitablement ;
- que les plus démunis des publics et de nos structures doivent accéder à leurs besoins essentiels pour leur autonomie et leur émancipation ;
- la nécessaire prise en compte des dépenses énergétiques et du bilan carbone des démarches et des fonctionnements de tous les opérateurs du secteur (entreprises, institutions, services publics).

DES ENTREPRISES SOLIDAIRES A BUT NON LUCRATIF

Qu'elles soient en associations "loi 1901", en SCOP ou en SCIC, les structures indépendantes du spectacle vivant relèvent, même sans le savoir, du secteur de l'économie sociale et solidaire. En cela, elles doivent s'engager pour un meilleur partage des richesses, pour la mutualisation des moyens et des expériences. Elles revendiquent la non lucrativité et le réinvestissement de leurs bénéfices dans des projets artistiques.

Notre santé économique et la richesse de la France ne sont évaluées qu'à l'aune du PIB (Produit Intérieur Brut). Face à cet indicateur qui ne prend en compte qu'une partie seulement de la production de richesse, et

notamment celle qui est monnayable, nous préférons nous référer à d'autres référentiels basés sur le PID (Produit Intérieur Doux), qui porte l'attention, lui, sur les activités sociales, éducatives et culturelles, richesses non monétaires, non monnayées et/ou non monnayables contributives à la richesse humaine et collective.

(voir www.produitinterieurdoux.org)

EMPLOI

Comme pour toutes les TPE à forte valeur sociale, la part du budget liée à l'emploi direct et indirect, permanent ou intermittent (production et co-production, cession de spectacle..) représente au moins 70 % du budget global des structures indépendantes.

Le spectacle vivant exige des emplois qualifiés dans une forte diversité de métiers. Les emplois intermittents sont une nécessité structurelle du fait de la discontinuité de l'activité. Ils ne doivent pas être un levier économique face au manque de moyens des structures.

Le SYNAVI participe aux négociations paritaires des conventions collectives et à la représentation des structures indépendantes dans les instances politiques et sociales du secteur, à l'échelle régionale et nationale.

De l'art à l'école

À travers tout le territoire, un grand nombre de compagnies est associé à l'éducation artistique des enfants et des jeunes, dans leur parcours scolaire, de la maternelle à l'université, au moment même où des réductions de budgets remettent gravement en cause la place de la pratique artistique au sein de l'école.

Du lien avec les pratiques amateurs

L'accompagnement aux pratiques amateurs constitue pour les citoyens une entrée en contact primordiale avec le monde de l'art et de la culture. L'absence d'une volonté de régulation de la part du secteur en la matière, pose un véritable problème éthique et laisse le champ ouvert à un fonctionnement libéral et concurrentiel.



Les structures de création indépendantes jouent un rôle important dans l'insertion professionnelle de nombreux artistes et techniciens du spectacle vivant. Elles sont souvent prestataires de formation professionnelle initiale ou continue, notamment dans le cadre de stages AFDAS ou de réinsertion (contrat Région ou Département).

Le SYNAVI demande

→ que les compagnies soient davantage prises en compte dans la professionnalisation des salariés, artistes, administrateurs et techniciens ;

→ qu'elles soient associées (par résidences, interventions, partenariats, associations) aux différents lieux et écoles du réseau de formation initiale aux métiers d'interprètes : écoles nationales, conservatoires, etc.

Le SYNAVI demande

→ la reconnaissance et la prise en compte des conventions collectives du spectacle vivant (CCNEAC et secteur privé) par tous les organismes sociaux et les partenaires, publics et privés, notamment dans le respect de la nomenclature des métiers et la grille des salaires ;

→ la reconnaissance de toutes les activités professionnelles des artistes dans la diversité de leurs champs d'intervention, de la recherche à la rencontre avec le public, sous toutes ses formes (représentations, actions culturelles, ateliers artistiques,...) ;

→ la valorisation et la prise en compte par le Pôle Emploi Service de la situation des artistes intermittents qui cumulent ou souhaitent cumuler un emploi permanent à temps partiel (responsable des projets artistiques, administrateur,...) avec des contrats intermittents (CDDU) ;

→ l'accompagnement à la professionnalisation des nouvelles équipes de création, avec la mise en place d'un véritable programme de soutien et des enveloppes budgétaires adéquates.

Pôle Emploi ne doit pas faire sa loi

Ces derniers mois, il semble que pour Pôle Emploi Service, tout devienne prétexte à dépouiller les salariés de leurs droits à l'indemnisation chômage et à vider de sa substance l'Annexe 10. Au fur et à mesure des contrôles opérés, la définition des activités artistiques fluctue au gré des interprétations du Pôle Emploi Service, d'une région à l'autre, d'une agence à l'autre.

Le SYNAVI, aux côtés des autres syndicats d'employeurs, a engagé le dialogue avec la Direction de Pôle Emploi pour que la création artistique et tout le travail qu'elle suppose soient reconnus dans sa globalité. Il faut que cesse cette situation ubuesque : ce n'est pas au Pôle Emploi Service de définir nos métiers et la manière de les exercer.

Le respect de la parité Homme/Femme, à tous les niveaux professionnels du spectacle vivant est essentiel pour la structuration de nos entreprises et de nos démarches (cf. rapports Reine Prat de 2006 et 2009). Le SYNAVI s'associe à l'initiative de l'association H/F.

Le SYNAVI demande

→ le respect de la parité dans toutes les nominations et dans les organigrammes des entreprises, notamment pour les postes d'encadrement ;

→ l'équité des moyens attribués aux projets qu'ils soient portés par des hommes ou par des femmes.

2012

PLATEFORME DE PROPOSITIONS ET DE REVENDICATIONS

POUR UN

DEVELOPPEMENT SOUTENABLE DU SECTEUR INDÉPENDANT DU SPECTACLE VIVANT

En référence à l'Agenda 21 pour la culture, l'élaboration de nouvelles politiques publiques de l'Etat et des collectivités passe par une gestion concertée. Cette nouvelle gouvernance partagée – réflexion et décision – doit permettre un développement équitable et soutenable de nos activités. Ce pouvoir coopératif auquel l'ensemble des partenaires du secteur, des organisations professionnelles aux publics, doit être associé, peut être le garant d'une construction démocratique durable et ambitieuse. Existantes ou à venir, les organisations de perception et de redistribution de taxes, sur la billetterie ou toute autre, doivent reconnaître l'ensemble des acteurs et faire que tous les secteurs participent à leur gestion et leur administration par la représentation des organisations professionnelles.

CO-CONSTRUCTION

Le SYNAVI demande

→ l'ouverture aux organisations professionnelles représentatives de TOUS les comités d'évaluation et d'attributions des financements et de TOUTES les instances décisionnaires des agences et organismes publics et semi-publics ;

- la transparence de TOUTES les décisions prises dans ces commissions et comités ;
- l'organisation régulière de débats d'évaluation des politiques publiques ;
- la participation de représentants professionnels du secteur aux négociations du protocole d'assurance-chômage des salariés intermittents du spectacle, pour un système juste, équitable et maintenu dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle ;
- la création dans toutes les régions de commissions paritaires Pôle Emploi pour permettre de résoudre les litiges et de créer des espaces de concertation et de transparence ;
 - le remplacement des organismes de perception et de redistribution de taxes tels qu'ils existent par des instances démocratiques et représentatives.

EVALUATION

Pour toute structure recevant de l'argent public et participant à la politique publique mise en place, il est normal qu'une évaluation des actions menées soit réalisée en toute transparence. De même, l'évaluation des politiques publiques et des dispositifs qui en dépendent doit se faire dans un dialogue régulier et constructif.

Le SYNAVI demande

- que la définition des critères d'éligibilité et d'évaluation aux différentes aides et programmes soit réalisée en concertation avec les organisations professionnelles afin de garantir la prise en compte des réalités du secteur ;
- que ces critères soient connus de tous ;
- qu'en aucun cas l'obtention d'une aide publique ne puisse être subordonnée à l'obtention d'un cofinancement par une scène labellisée ;
- que soit mis en place de manière démocratique et concertée des comités de suivi des politiques publiques représentatifs de l'ensemble du secteur concerné.

DES OUTILS A MIEUX PARTAGER

Pour mener leurs démarches artistiques et culturelles dans une société plus solidaire, les entreprises du spectacle vivant inventent et partagent leurs outils de recherche, de création et de production. Ces dernières années, de nombreux lieux indépendants se sont ouverts. Ces espaces de travail, souvent issus d'initiatives collectives, couvrent toutes les disciplines et les croisements possibles. Ils répondent à un réel besoin des équipes de création. Fortement ancrés sur un territoire, ils développent souvent des projets cohérents recouvrant toute la chaîne de la production, de la résidence d'écriture aux rencontres avec le public, en passant par l'action culturelle et la promotion des œuvres. Pourtant absolument nécessaires à l'émergence, à la structuration des équipes, à la reconnaissance des démarches artistiques les plus atypiques et à la permanence culturelle sur un territoire, ils restent dans des situations précaires, ne tenant que par la volonté d'équipes fortement engagées.

Le SYNAVI demande

- une définition des conditions de résidence des compagnies dans tous les types de lieux, publics, privés et indépendants ;
- l'élaboration de bilans partagés entre les structures de création et les lieux d'accueil ;
- la reconnaissance par les partenaires publics des lieux indépendants ayant une activité régulière de diffusion afin de pouvoir accueillir des équipes de création dans des conditions professionnelles ;
- le partage des équipements publics déjà en service, quels que soient leur taille et leur statut, notamment par la mise à disposition aux équipes artistiques des lieux et du matériel, dans les périodes où ils sont vacants et disponibles ;
- la modification du cahier des charges des structures labellisées afin de développer des partenariats avec les équipes artistiques locales ;
- la valorisation des modes de fonctionnement collectif ;
- une collaboration plus étroite entre scènes labellisées et lieux indépendants d'un même territoire ;
- une répartition équitable des moyens pour soutenir le travail des compagnies accueillies ;
- que soit intégré dans les missions de tout lieu culturel et éducatif l'accueil d'équipes de création indépendantes, dans le cadre de contrats d'association et d'action.

DE L'ÉCONOMIE

Les structures indépendantes de création assurent des services d'intérêt général et s'inscrivent dans le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment en se basant sur le principe de non-lucrativité. La répartition de l'ensemble des financements publics doit être entièrement repensée pour intégrer la diversité et les particularités du secteur indépendant et prendre en compte l'importance de son activité.

Le développement des moyens attribués par l'ensemble des pouvoirs publics est un impératif et doit s'accompagner de la révision de la réforme des collectivités territoriales, qui sape leur autonomie de recettes.

La recherche de nouvelles sources de financement pour le spectacle vivant est considérée par le SYNAVI comme une réelle opportunité d'explorer de nouvelles formes de partenariats et de mutualisation, à la condition expresse que celles-ci ne se substituent en aucun cas aux financements publics.

La possibilité de croiser les financements doit être pérennisée, afin d'assurer un développement progressif et continu du secteur des entreprises indépendantes de création.

Le SYNAVI souhaite la mise en synergie de l'ensemble des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire.

Sur l'Agenda 21

L'Agenda 21 de la culture a été approuvé par des villes et des gouvernements locaux du monde entier qui s'engagent dans les domaines des droits de l'Homme, de la diversité culturelle, du développement durable, de la démocratie participative et de la création de conditions pour la paix. L'approbation a eu lieu le 8 mai 2004 à Barcelone, par le IVème Forum des Autorités Locales pour l'Inclusion Sociale de Porto Alegre, dans le cadre du premier Forum Universel des Cultures.

Un nombre croissant de villes et de gouvernements locaux du monde entier ont adhéré à l'Agenda 21 de la culture. Le processus a suscité l'intérêt des organisations internationales, des gouvernements nationaux et de la société civile. (<http://www.agenda21culture.net>)

Le SYNAVI demande

- une politique d'aménagement des lieux de fabrique indépendants adaptée au travail artistique et à une relation de qualité avec le public ;
- un financement équitable au fonctionnement des lieux indépendants de recherche, de fabrique ou de diffusion ;
- un réel soutien financier aux initiatives de mutualisation des entreprises du secteur ;
- un soutien affirmé à la permanence artistique reconnaissant, dans le cadre de conventionnements pluriannuels, une action pérenne sur un territoire et permettant son développement ;
- une nette augmentation du nombre de conventionnements d'équipes artistiques aux niveaux national et régional, pour que des structures développant une activité avec des emplois dans la durée, puissent s'établir sur tous les territoires et dans toutes les régions ;
- l'édiction de règles concertées et précises pour accompagner les sorties de conventionnement ;
- l'augmentation du nombre d'aides au projet, notamment pour les équipes nouvelles, sans distinction de disciplines artistiques ;
- le rétablissement de budgets adaptés dans les DRACs et les Rectorats pour le partenariat d'équipes artistiques et d'établissements scolaires ;
 - des mesures encourageant une pratique plus écologique de nos métiers notamment pour permettre des transports moins polluants, l'utilisation de matériaux « propres », des économies d'énergie dans les lieux fixes ou mobiles.
 - des primes spécifiques pour l'organisation de tournées concertées afin d'en réduire les coûts de transports et l'empreinte énergétique.

Quelles perspectives européennes ?

A l'heure où les budgets de l'Union européenne sont en train d'être négociés pour la période 2014 - 2020, il est urgent d'exiger et de défendre un programme culturel audacieux conservant des financements spécifiques. C'est la raison pour laquelle le SYNAVI est signataire du manifeste "WE ARE MORE : AGIR POUR LA CULTURE EN EUROPE".

D'autre part le SYNAVI s'inquiète fortement des atteintes à la liberté d'expression dans certains pays européens et appelle à soutenir les acteurs locaux menacés, notamment en Hongrie.

DE LA NÉCESSITÉ DE LÉGIFÉRER

S'il est important que l'Etat conserve un rôle régulateur afin de garantir tant aux équipes qu'aux publics un traitement équitable sur l'ensemble du territoire, le rôle prépondérant des collectivités territoriales dans le soutien au spectacle vivant doit être consolidé et reconnu à sa juste place. La réforme des collectivités et celle des recettes fiscales, qui restreignent le budget des collectivités, doivent être revues pour une plus grande autonomie politique et financière des régions dans le cadre d'une concertation permanente avec l'Etat et les collectivités locales.

Le SYNAVI demande la mise en oeuvre d'une démarche co-élaborative pour une loi sur le spectacle vivant

- afin de clarifier et définir les responsabilités de l'Etat et celles des collectivités territoriales et leur relations ;
- pour que soit reconnue à côté du « secteur public » et du « secteur privé », la réalité d'un « secteur indépendant » fondé sur les principes d'économie sociale et solidaire et duquel pourrait se prévaloir toute structure de spectacle vivant adhérant à ces principes et les respectant ;
- afin de redéfinir la politique publique à l'aune de ces trois secteurs dans un esprit d'équité et de complémentarité, au service des artistes et des publics.

Cette loi d'orientation devra être suivie par une loi de programmation budgétaire appropriée. Dans l'attente et afin que les travaux de préparation de la loi soient réalisés dans la concertation et sur les principes de la co-construction :

LE SYNAVI DEMANDE qu'une proposition de loi soit déposée dès la nouvelle session parlementaire.

Le SYNAVI s'engage à porter ces propositions dans toutes les instances de débat, de concertation et de construction des politiques publiques. Dès à présent les délégués et l'ensemble des adhérents sont disponibles pour discuter de ces mesures et de leurs applications avec toute organisation politique et organisation professionnelle.